




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

DATE <b>LE 24 MARS 2026</b>	DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/COL/ED
N° d'enregistrement DM / 2026 / 026	DECISION MUNICIPALE Portant déclaration sans suite de la consultation pour la « Gestion du Patrimoine Arboré » - lot n°3 : Traitement Phytosanitaire

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le <b>30 MARS 2026</b>	Le <b>30 MARS 2026</b>	Le <b>30 MARS 2026</b>	

Le Maire de la Commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/00510-005 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son point 4 ;  
Vu la consultation concernant la « Gestion du Patrimoine Arboré – lot n°3 : Traitement Phytosanitaire », lancée via le profil acheteur AW Solutions sous la référence S-PF-1734848 25MF05 parue au BOAMP le 11 novembre 2025 sous le numéro 25-124949 et publiée au JOUE le même jour sous le numéro 746793-2025 ;

Considérant que « le lot n°3 : Traitement Phytosanitaire » n'a fait l'objet d'aucune candidature, ni offre ;

Considérant que conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, la consultation dudit lot n°3 peut être déclarée sans suite au motif d'infructuosité ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De déclarer sans suite la consultation susvisée pour cause d'infructuosité (absence de candidature et d'offre).

**ARTICLE 2**

La présente décision sera diffusée via le profil acheteur AW Solutions : <https://www.marches-publics.info/>

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande publique, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot et diffusée sur le profil acheteur AW Solutions.

AR Prefecture

006-210600185-20260324-DM Ville de Biot - Décision Municipale – Finances et Commande publique – DM/2026/026 – Page 1/2  
Reçu le 30/03/2026

MAIRE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 0339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dco@biot.fr

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande publique de la ville de Biot.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens (<https://www.telerecours.juradm.fr>). Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 mars 2026

Le Maire,

  
Jean-Pierre Bernini  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-210600185-20260324-DM\_2026\_026-DE Ville de Biot - Decision Municipale – Finances et Commande publique – DM/2026/026 – Page 2/2  
Reçu le 30/03/2026

MAIRE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90319 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr